EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **28 septembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt huit septembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Eric SEVRE**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Nicole DUMAS, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

CONVENTION D'UTILISATION DES GYMNASES AMBROISE-BRUGIERE

-

Une opération de rénovation des gymnases construits dans l'enceinte du lycée Ambroise-Brugière est actuellement en voie d'achèvement. Les frais sont partagés entre la Région Auvergne et la Ville.

Depuis l'origine, ces équipements sont utilisés par les élèves du lycée et par les associations sportives locales. La Ville de Clermont-Ferrand en est le gestionnaire.

La convention proposée permet de fixer les modalités d'utilisation et de participation à la gestion des deux gymnases entre la Région, le Lycée et la Commune.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Projet

CONVENTION D'UTILISATION DES GYMNASES AMBROISE BRUGIERE

Entre les soussignés :

Monsieur le Président du Conseil Régional
Hôtel de la Région – 13 avenue de Fontmaure - 63400 Chamalières
☎0473 31 85 85 🗐 0473 31 85 89

D'une part

Monsieur le Proviseur du lycée Ambroise Brugière
44, rue des Planchettes – 63100 Clermont-Ferrand
☎0473 246 416 🗐 0473 251 006

D'une part

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont-Ferrand
Hôtel de Ville rue Philippe Marcombes - 63000 Clermont-Ferrand
☎0473 294 600 🗐 0473 352 650
habilité à l'effet des présentes par délibération en date du XXX déposée à la Préfecture le
dont une expédition demeurera ci-annexée

D'autre part

PREAMBULE

Deux gymnases ont été construits dans l'enceinte de la cité scolaire Ambroise Brugière, 44 rue des Planchettes à Clermont-Ferrand.

Depuis l'origine, ces équipements ont été utilisés tant par les élèves du lycée Ambroise Brugière que par les associations sportives locales sous la responsabilité de la Commune de Clermont-Ferrand.

Une opération de rénovation de ces bâtiments est actuellement en cours d'achèvement dont les frais sont partagés entre la Région Auvergne et la Commune.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités physiques tant sur le plan du développement physique et de la santé que l'éducation, de la citoyenneté, de l'intégration et de la cohésion sociale, la Commune de Clermont-Ferrand dispose des gymnases en dehors des horaires utilisés par le lycée Ambroise Brugière c'est à dire après 18h00.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de participation à la gestion des deux gymnases du lycée Ambroise Brugière :

- de définir la liste des prestations assurées par la Région, la Commune et le lycée
- de déterminer leur coût annuel,
- de formaliser la répartition des charges entre la Commune et le lycée et les remboursements en résultant,
- de spécifier les modalités de réactualisation.

ARTICLE I –DESCRIPTION DES LOCAUX

La surface bâtie au sol des bâtiments est de :

- Surface du gymnase 1+ vestiaires 1 = 1 100 m² dont 800 m² de gymnase
- Surface du gymnase 2 + vestiaires 2 = 1 100 m² dont 800 m² de gymnase
- Surface vestiaires professeurs = 80 m²
- Surface chaufferie = 50 m²

ARTICLE II – UTILISATION DES LOCAUX

Les parties conviennent de poursuivre l'utilisation mixte des équipements selon le principe de la présence des usagers scolaires pendant le temps scolaire et des usagers associatifs hors temps scolaire, soit :

- **pour le lycée :**

- du lundi au vendredi de 8 h00 à 18 h00, hors vacances scolaires.

- **pour les associations** :

1) Pendant le temps scolaire :

- du lundi au vendredi	de 18 h 00 à 22 h 00
- le samedi	de 8 h 00 à 22 h 00
- le dimanche	de 8 h 00 à 18 h 00

2) Pendant les vacances scolaires :

- selon planning établi par la Commune.

Sur ces bases, les temps d'occupation annuelle respectifs des deux catégories d'utilisateurs s'établissent à 50 % pour le Lycée et 50 % pour la Commune. La modification de la répartition des temps d'occupation sera diligentée à la demande d'une des parties. Il est strictement interdit aux associations d'utiliser tout autre équipement que le leur ainsi que toute autre surface ou bâtiment du Lycée, extérieur au gymnase.

ARTICLE III – GROSSES REPARATIONS

Les frais de grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil, à savoir la restauration des éléments de construction indissociables tels que gros œuvre, couverture, menuiseries extérieure, travaux de mise en conformité et sécurité seront assurés, après accord des deux collectivités, sous la maîtrise d'ouvrage de la Région. et les dépenses seront partagées entre la Région et la Commune à parts égales.

ARTICLE IV – ENTRETIEN COURANT ET MAINTENANCE

La Commune de Clermont-Ferrand assurera l'entretien courant des bâtiments et procédera à la réalisation des travaux décrits dans l'annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987. Elle facturera au Lycée 50 % des frais engagés résultant d'un bilan annuel. Les dépenses, dont le coût unitaire est supérieur à mille euros hors taxes devront préalablement être acceptées par la Région – Direction de l'Education, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse.

ARTICLE V - SECURITE

Le Lycée assurera les missions relatives à la sécurité de cet établissement recevant du public prescrit par le Code de la Construction, et en particulier la désignation du « Responsable unique de sécurité » ainsi que les contrôles périodiques par des organismes agrées des installations techniques.

A ce titre, le Lycée assume l'ensemble des prestations qui concourt à la sécurité incendie, et notamment la passation des contrats de maintenance, d'entretien et de vérification de l'alarme incendie, des extincteurs, des blocs de secours, du désenfumage, des sirènes. Il transmettra, pour information, une copie des contrats signés, ainsi que les rapports de contrôle concernant les gymnases. Seuls les contrôles réglementaires des matériels sportifs mis à disposition par la Commune (selon liste en annexe) seront à la charge de cette dernière. L'ensemble des frais en découlant sera réparti entre le Lycée et la Commune selon les taux d'occupation annuels définis à l'article II. De ce fait, le Proviseur est seul responsable de la sécurité intrusion. D'autre part, en cas de crue diluvienne, un relais alarme est prévu à l'accueil du Lycée. La fermeture du portail situé sur le boulevard, près des gymnases est obligatoire.

ARTICLE VI – ELECTRICITE, CHAUFFAGE, EAU

Le Lycée assure le chauffage et la production d'eau, ainsi que la fourniture en électricité, tandis que la Commune assure la gestion de l'alarme intrusion et le contrôle d'accès, les frais de gardiennage, la maintenance en sonorisation et le nettoyage des locaux. Il y a donc lieu de définir la répartition des charges financières de fonctionnement :

VI .1 - Electricité

La fourniture de l'électricité est prise en charge par le Lycée. La dépense sera répartie entre le Lycée et la Commune selon un relevé et un partage tel que prévu à l'article II ci-dessus.

VI . 2 - Chauffage et production d'eau chaude

L'exploitation et l'entretien des installations de chauffage et production d'eau chaude sont pris en charge par le Lycée. Le Lycée souscrit pour cela les contrats de fourniture d'énergie (gaz ou P1) et les contrats d'exploitation correspondants (P2 et P3), auprès du prestataire de son choix ou étend par avenant le contrat actuel. Elle transmet à la Commune, pour information, une copie des contrats concernant les gymnases.
Ces dépenses feront l'objet d'un relevé et d'un partage entre le Lycée et la Commune tel que prévu à l'article II ci-dessus.
Concernant l'installation spécifique de production d'eau chaude solaire, le Lycée autorise la Commune :

- à récupérer les informations de production en vue du suivi de l'efficacité de l'installation
- à utiliser ces information en vue d'éventuelles opérations de communication sur le thème des énergies renouvelables.

VI . 3 - Eau

La fourniture de l'eau est prise en charge par le Lycée. La dépense sera répartie entre le Lycée et la Commune selon un relevé et un partage tel que prévu à l'article II ci-dessus.

VI . 4 - Nettoyage

Les frais de nettoyage sont assurés par la Commune sur la base d'un poste d'agent AST à temps plein soit trente-cinq heures par semaine. Le coût annuel 2006, charges employeur et salarié comprises, est de vingt neuf mille cent euros. Ces dépenses seront réparties entre le Lycée et la Commune selon un relevé et un partage tel que prévu à l'article II ci-dessus.

VI . 5 - Téléphone

Une ligne téléphonique est installée dans le local gardien du gymnase par la Commune. Elle est dédiée à la sécurité des gymnases, au service de la Commune et de la télégestion. Les frais en sont à la charge de la Commune.
Une deuxième ligne pour un poste interne au lycée sera installée par le Lycée dans le local des professeurs. Les frais sont à la charge du Lycée.

VI . 6 - Télésurveillance et alarme intrusion

La Commune de Clermont-Ferrand prend en charge le contrat de la télésurveillance des locaux ainsi que la maintenance de l'alarme anti-intrusion et des installations de contrôle d'accès. En cas de dépenses de gardiennage suite à une intrusion, celles-ci seront réparties entre le Lycée et la Commune selon un relevé et un partage tel que prévu à l'article II ci-dessus.

VI . 7 - Sonorisation et affichage

La maintenance de ces éléments est assurée par la Direction des Sports et de la Logistique. Les frais seront répartis entre le Lycée et la Commune selon un relevé et un partage tel que prévu à l'article II ci-dessus.

ARTICLE VII - PAIEMENT

Au plus tard le 30 novembre de chaque année, chacune des parties adressera à l'autre le relevé des dépenses réglées dans le cadre des dispositions précédentes. Une rencontre sera ensuite organisée pour arrêter la somme due par chaque partie à l'autre sur la base des dispositions de l'article II. A cette occasion seront également présentés un bilan d'activités avec le point sur les dépenses de fonctionnement, l'occupation des locaux et la détermination de la clé de partage des frais définie à l'article II pour l'année en cours, les problèmes rencontrés lors du traitement des dysfonctionnements, une prévision des investissements à envisager.

Concernant les dépenses prises en charge par le Lycée (eau, électricité, chauffage) elles seront émises par le lycée Ambroise Brugière et transmises à la Direction du Patrimoine Bâti pour paiement sur relevé annuel. Concernant les dépenses prises en charge par la Commune (téléphone, entretien, nettoyage…), elles seront émises par la Direction des Sports et Logistique et transmises au Lycée selon un relevé annuel.

ARTICLE VIII – ASSURANCES
Le Conseil Régional d'Auvergne devra prendre une assurance dommage aux biens pour les bâtiments, ainsi que pour le matériel et mobilier dont il est propriétaire.
La Commune de Clermont-Ferrand devra souscrire :

- une assurance dommage aux biens pour le matériel et mobilier installés dans les gymnases dont elle est propriétaire,
- une assurance responsabilité civile couvrant toutes les activités exercées dans les bâtiments qu'elle est autorisée à occuper. Une attestation sera remise à la Région.

ARTICLE IX – DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de son dépôt en préfecture. Les modifications qui pourront intervenir pendant son exécution en matière d'occupation ou de fourniture de prestations seront transcrites par voie d'avenant.

ARTICLE X – DIVERS
Une liste des bénéficiaires des clés et badges d'accès sera établie annuellement. Les clés et badges seront fournis par la Direction des Sports et de la Logistique. Deux jeux complets seront transmis au Proviseur qui disposera également des codes d'accès de tous les locaux.

ARTICLE IX – DATE D'EFFET
La présente convention prendra effet au 1er septembre 2007 et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2026/2027

Le Président du Conseil Régional, Le Proviseur du lycée Ambroise Brugière,

Le M aire de la Commune de Clermont-Ferrand,

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 octobre 2007
Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe,

Christine DULAC-ROUGERIE